

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS CEDEX 9

Saint-Léonard-des-Bois, le 9 juillet 2021

Dossier suivi par :
Vincent TOREAU
Tél. 07 48 72 24 55
vincent.toreau@bassin-sarthe.org

Vos réf. : AEU_72_202_32

Nos réf. : VT/210709/C1

Pièce(s) jointe(s) :

-

Objet : Projet de parc éolien de la Verrerie - SAS La Pierre Energie (JPEE).

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 14 juin 2021, vous sollicitez mon avis quant au projet cité en objet, dont le dossier d'autorisation environnementale a été déposé par la SAS La Pierre Energie (SAS).

L'emprise foncière de ce type de projet peut concerner des espaces à fort enjeu environnemental et en particulier des zones humides en tête de bassin versant. L'article n°3 du règlement du SAGE du bassin de l'Huisne interdit la destruction des zones humides.

La pièce n°4.1 (étude d'impact) du dossier indique que les éoliennes E1 à E5 sont situés dans l'emprise du périmètre du SAGE du bassin de l'Huisne. Dans le cadre du projet de parc éolien de la Verrerie, les cinq éoliennes placées dans le périmètre du SAGE n'induisent aucune destruction de zones humides comme mentionné dans l'étude des zones humides réalisées par le bureau d'études DERVENN. De plus, un élargissement d'une portion de la grande ligne de la Verrerie est prévu dans le périmètre du SAGE. Cet élargissement sera réalisé dans l'emprise des fossés existants de part et d'autre de cette ligne forestière. Les services de l'OFB ont validé à l'occasion d'une visite sur site, que le sol remanié dans cette emprise ne pouvait être qualifié de zone humide. L'étude précise que cet aménagement n'amène donc aucun impact sur les zones humides de la partie sud du massif forestier.

Ainsi, l'examen du dossier déposé me permet de conclure à la compatibilité du projet avec le SAGE du bassin de l'Huisne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Commission locale de l'eau



Michel ODEAU